

### ANNEXE III

Actions et délais maximum visés à l'article 4.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Eaux usées			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R165, §1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup>	-	4 ans
Hydrocarbures			
Stockage aérien	R165, §2, 3 <sup>o</sup>	-	4 ans
Stockage - réservoir enterré	R165, §3, 1 <sup>o</sup> , et §4	-	12 ans
Voiries			
Partie de voirie existante traversant la zone et présentant un risque.	R167, §3	2 ans	-
Autres			
Panneau	R167, §3	-	1 an